



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, lundi 6 mars 2023 à 19h30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Yves Lebel, Linda Lévesque et Jérôme Dubé formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-41-23

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

RS-42-23

**Adoption du procès-verbal de la dernière réunion**

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le procès-verbal du 6 février 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**Conciliation bancaire**

La conciliation bancaire démontre un solde créditeur de 52,84 \$ au compte courant et de 762.31 \$ au fonds de roulement.

**Période de questions**

Aucune question.

RS-43-23

**Approbation des comptes**

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

d'approuver les comptes ci-dessous décrits :

	Nom	Montant
1	Bell mobilité (nov., déc., janv. et fév.)	232,45 \$
2	Bell (fév.)	429,41 \$
3	Avantis Coopérative BMR (fournitures chalet, matériaux cantine, etc.)	5 221,99 \$
4	Pièces Témis inc. (fournitures garage)	139,45 \$
5	APEQ (cotisation annuelle)	100,00 \$
6	Étienne Moreau (fournitures chalet)	120,57 \$
7	Jean-Noël Moreau (frais de déplacement)	21,60 \$
8	Imprimerie EXCEL Promo +(publicité feuillet paroissial)	373,67 \$
9	Receveur général du Canada (renouvellement auto. radiocommunication)	376,80 \$
10	Hydro-Québec (février)	5 094,41 \$
11	R.I.D.T. (quote-part et vidange fosse)	8 314,91 \$
12	Petite caisse (Postes Canada, fournitures chalet et biblio, nettoyeur)	324,05 \$



No de résolution  
ou annotation

13	MRC de Témiscouata (1 <sup>er</sup> versement quote-part)	7 823,83 \$
14	Les Pétoles J. Larochelle	13 526,69 \$
15	CRSBP du Bas-Saint-Laurent (fournitures biblio)	6,21 \$
16	Cercles des Fermières de Packington (sacs tissés)	180,00 \$
17	Eau Douce enr. (entretien annuel)	361,00 \$
18	Pelletier Labrie arpenteurs géomètre	1 316,46 \$
19	Northwest Tires (tripes pour les tubes de glissade)	343,78 \$
20	Le Code Ducharme (mise à jour)	81,59 \$
21	Macpek (pièce pour niveleuse)	110,12 \$
22	Desjardins (assurance collective février)	2 375,91 \$
23	Caserne de pompiers (sorties : 26/01, 08/02 et 14/02)	1 614,96 \$
24	Alain Caron (dénéigement couverture bureau et cantine)	240,00 \$
25	Wurth (fournitures garage)	112,05 \$
26	BURPRO Citation (contrat de service + fournitures)	260,81 \$
27	Radiateur Martin inc. (réparation équipement)	19,32 \$
28	Peterbilt (pièces camion-citerne pompier)	603,59 \$
29	CJE Témiscouata (contribution fonds jeunesse)	154,00 \$
30	Fonds d'information sur le territoire (avis de mutation)	25,00 \$
31	René-Claude Ouellet (dénéigement février)	241,45 \$
32	Électronique Mercier (renouvellement)	1 263,81 \$
33	P. Beaulieu électrique (cantine)	5 252,25 \$
34	Construction G.B. (cantine)	15 573,54 \$
35	OxyGaz (fournitures garage)	413,44 \$
		<b>72 649,12 \$</b>

#### Avis de motion RG-341-2023

Guillaume Morin, conseiller, donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance régulière du conseil municipal que le projet de règlement numéro 341-2023 modifiant le règlement 291-2017 sur les permis et certificats de la Municipalité sera adopté.

Les modifications incluses au projet de règlement 341-2023 visent à assurer la cohérence entre ce Règlement et le Règlement 342-2023 concernant la démolition des immeubles de la municipalité.

Une copie du projet de règlement est déposée avec dispense de lecture.

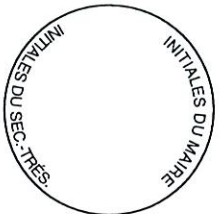
RS-44-23

#### Présentation du projet de RG-341-2023 modifiant le RG-291-2017 sur les permis et les certificats

Il est résolu unanimement

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington dépose le projet de règlement 341-2023 modifiant le RG-291-2017 sur les permis et les certificats. Que le présent règlement soit disponible au bureau municipal ainsi que dans l'Informateur et dont copie est annexée ci-dessous :





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



**PROJET DE RÈGLEMENT 341-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
291-2017 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la Municipalité adoptera un nouveau Règlement 342-2023 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce nouveau règlement nécessite que soit fait des amendements au Règlement 291-2017 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil le 06-03-2023 ;

Il est unanimement résolu

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET  
INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 341-2023 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 291-2017 et ses amendements de la Municipalité de Packington».

**ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Packington.

**ARTICLE 4 : VALIDITÉ**

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

**ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

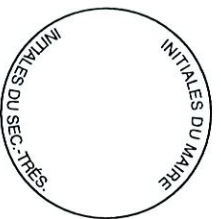
Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

**CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION**

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX  
NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Le texte de l'Article 5.1, second alinéa (2<sup>e</sup>), est modifié de la manière suivante :

2° Démolir un bâtiment en tout ou en partie, à l'exception des bâtiments soumis



No de résolution  
ou annotation

3° au Règlement 342-2023 concernant la démolition des immeubles et qui devront suivre la procédure indiquée dans celui-ci ;

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT**

Le texte de l'Article 5.5., second alinéa (2°), est modifié de la manière suivante :

2° Pour la démolition d'un bâtiment:

- a. Un plan indiquant l'emplacement du bâtiment à démolir par rapport aux limites du terrain;
- b. Des photos de toutes les façades du bâtiment ou de la partie de bâtiment;
- c. La destination des rebuts.
- d. Pour les bâtiments soumis au Règlement 342-2023 concernant la démolition des immeubles, l'ensemble des documents requis par ce Règlement ainsi que la résolution d'autorisation de démolition du Conseil municipal ;

**ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION**

Le texte de l'article 5.7, second alinéa (2°), est modifié de la manière suivante :

2° Démolition d'un bâtiment: **1 an** ou, pour les bâtiments soumis au Règlement 342X concernant la démolition des immeubles, le délai donné par l'autorisation de démolition accordée par la résolution du Conseil à cet effet ;

**CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX**

**ARTICLE 9 : AJOUT DU TARIF POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

La grille des tarifs est modifiée de la manière suivante :

Genre de permis ou de certificat	Nouvelle construction Modification, réparation, rénovation	10 \$ - 1 logement ou plus	Bâtiment résidentiel, chalet, maison mobile	Bâtiment industriel, commercial, public, transport et communi- cation, agricole et autre	25 \$	
					Déménagement de bâtiment	5 \$
					Démolition	5 \$
					Nouvelle construction.	10 \$
Bâtiment principal	Démolition	5 \$				
Bâtiment complémentaire	Modification, réparation, rénovation	5 \$			10 \$	





No de résolution  
ou annotation

Enseignes	Déménagement de bâtiment	5 \$	
	Démolition	2 \$	
Élément épurateur, fosse septique et/ou champ d'épuration	Nouvelle enseigne et modification d'une enseigne		15 \$
	Nouvel élément Modification	10 \$	10 \$
Piscine	Sans construction	10 \$ permis obligatoire	10 \$ permis obligatoire
	Piscine hors terre ou piscine creusée	2 \$	2 \$
Usage domestique	*	2 \$	*
Lotissement	5 \$ par lot (terrain)		
Morcellement	5 \$ par terrain		
Certificat d'autorisation	5 \$ par certificat		
Démolition d'un bâtiment		5 \$	5 \$
Démolition d'un immeuble soumis au Règlement 341-2023		10 \$	25 \$
Permis temporaire	10 \$ Sauf pour les organismes à but non lucratif où aucun montant ne sera exigé.		
Clôtures	Obligation d'obtenir un permis. Aucuns frais.		

### CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Maire

Directeur général

#### Avis de motion RG-342-2023

Jérôme Dubé, conseiller, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, le conseil adoptera le règlement numéro 342-2023 concernant la démolition des bâtiments

RS-45-23

#### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 342-2023 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS (avec dispense de lecture)

Jérôme Dubé, conseiller, dépose et présente le projet de Règlement 342-2023 qui a pour objectif d'établir de nouvelles règles et procédures pour encadrer la démolition des bâtiments datant d'avant 1940 sur le territoire de la



No de résolution  
ou annotation

Municipalité, particulièrement ceux possédant une valeur patrimoniale ou qui sont inclus dans un site présentant une valeur patrimoniale. Ces bâtiments seront identifiés dans un *Inventaire des immeubles à valeur patrimoniale* adopté par la MRC de Temiscouata et ils pourront éventuellement être retenus pour citation par la Municipalité. Le projet de Règlement met aussi en place un Comité dont le mandat sera d'analyser les demandes de démolition à partir d'une grille de critères et d'évaluation constituée à cet effet.

L'adoption du Règlement 342-2023 concernant la démolition des bâtiments qui répond aux nouvelles obligations des municipalités découlant des dernières modifications apportées à la Loi sur les patrimoines culturels (L.R.Q. ; c. P-9.002) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ; c-A-19.1, Chapitre V.0.1 ; articles 148.0.1 et suivants).

#### Avis de motion RG-343-2023

Yves Lebel, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 343-2023 décrétant la réalisation de travaux de rénovation au 585, 5<sup>e</sup> Rang Sud et un emprunt de 120,000 \$.

#### Présentation du projet de règlement 343-2023, décrétant la réalisation de travaux de rénovation au 585, 5<sup>e</sup> Rang Sud et un emprunt de 120 000\$

Il est unanimement résolu

Que le Conseil présente le projet de règlement 343-2023, décrétant la réalisation de travaux de rénovation au 585, 5<sup>e</sup> Rang Sud et un emprunt de 120,000 \$ et dont copie est ci-dessous reproduit :

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

#### Règlement numéro 343-2023



#### Projet de règlement numéro 320-2021, décrétant la réalisation de travaux de rénovation au 585, 5<sup>e</sup> Rang Sud et un emprunt de 120 000 \$

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de rénovation au restaurant de la plage municipale situé au 585, 5<sup>e</sup> Rang Sud. Les travaux sont estimés à 100,000\$, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Denis Moreau, directeur général, en date du 6 mars 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes A;

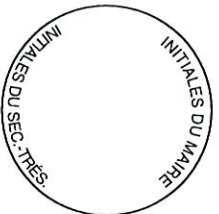
ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 120,000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 100,000 \$ par billet sur une période de 20 ans et le solde à même son budget d'opération courante.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît

RS-46-23





No de résolution  
ou annotation

au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général/Greffier

RS-47-23

**Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est du Québec**

**Considérant que** Le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

**Considérant que** cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

**Considérant que** Le 1<sup>er</sup> février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

**Considérant que** cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de Packington, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, comme démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élus(es) du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

**POUR CES MOTIFS,**

il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

**Que** Le Conseil municipal de la paroisse de Packington s'oppose au redécoupage proposé.

**Qu'il** demande le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.



De transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

Adoptée à l'unanimité.

**APEQ colloque sécurité incendie : « L'art de garder la flamme opérationnelle bien vivante! »**

L'APEQ organise un colloque sur la sécurité incendie le samedi 22 avril prochain au Cinéma Dégelis sous le thème « L'art de garder la flamme opérationnelle bien vivante!»

Deux pompiers désirent participer au colloque.

En conséquence,  
il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu

que le Conseil municipal autorise l'inscription de deux pompiers au colloque sur la sécurité incendie prévue le 22 avril 2023 au coût de 110 \$ par participant.

Adoptée à l'unanimité.

RS-49-23

**Adoption d'un avis sur le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata**

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la Loi en sécurité incendie (L.R.Q., S3-4) la MRC de Témiscouata doit soumettre son projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 au ministre de la Sécurité publique pour approbation ;  
ce projet définit est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 est conforme aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec :

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le schéma, doit donner son avis sur le plan de mise en œuvre prévu au projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028;

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 ;  
le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de plan de mise en œuvre du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu





No de résolution  
ou annotation

RS-50-23

- Que la municipalité de Packington donne un avis favorable et son appui au plan de mise en œuvre, du projet défini de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata,
  - Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscouata aux fins d'une demande d'attestation de conformité auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec.
- Adoptée à l'unanimité.

**Tarif de location des chalets (refuges) prêts à camper**

**Considérant que** Le Conseil désire bonifier son offre touristique;

**Considérant que** deux chalets (refuges) prêt à camper seront installés sur le terrain de camping cet été;

**Considérant qu'** il y a lieu d'établir des tarifs pour les prêt à camper;

En conséquence,  
il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington fixe le tarif de location des prêt à camper, à savoir :

**Chalets (refuges) prêt à camper**

1 nuitée : 95 \$

Fin de semaine : minimum de 2 nuits

1 semaine : 595 \$ plus taxe d'hébergement et TPS et TVQ

**Tente prêt à camper**

1 nuitée : 75 \$ plus taxe d'hébergement et TPS et TVQ

Adoptée à l'unanimité.

RS-51-23

**Congrès ADMQ 2023**

Les assises annuelles de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendront les 14, 15 et 16 juin prochain au Centre des congrès de Québec.

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le directeur général à se rendre au congrès des directeurs municipaux les 14, 15 et 16 juin prochains au Centre des congrès de Québec. Que le Conseil autorise le paiement de l'inscription au montant de 566 \$ plus taxes, des frais de déplacement et de séjour.

Adoptée à l'unanimité.

RS-52-23

**Le Festival canin : Micropuce Québec**

Le Festival canin de Dégelis désire inclure dans sa programmation de leur festival Micropuce Québec. Pour venir, Micropuce Québec désire un minimum de 300 rendez-vous pour l'installation de micropuce à des chiens et des chats. Les municipalités participantes pourront avoir accès à cette information moyennant un montant de 25\$ par puce installée. Advenant qu'il n'atteigne pas le nombre d'animaux, la différence serait répartie avec les municipalités participantes en fonction de leur population.

Après délibération,  
il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que le Conseil n'adhère pas à cette proposition. Que présentement, dans les cliniques vétérinaires, ce service est offert aux propriétaires de chiens et chats et qu'il ne considère pas nécessaire d'avoir cette information pour appliquer la réglementation actuelle obligatoire pour les chiens.

Adoptée à l'unanimité.

RS-53-23

**Abroger la RS-203-22**

Le Directeur général informe les membres du conseil que nous n'irons pas en vente pour non-paiement de taxe considérant qu'il y aurait une erreur cadastrale à corriger pour le dossier inscrit dans la résolution 203-22. Par conséquent, le directeur général demande d'enlever le deuxième paragraphe de ladite résolution.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil enlève le deuxième paragraphe de la résolution 203-22.

Adoptée à l'unanimité

RS-54-23

**Hockey Témiscouata : demande d'aide financière**

Hockey Témiscouata sollicite une aide financière pour l'organisation du hockey. Quatre jeunes de notre paroisse participent.

Après délibération,  
il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une aide de 100 \$ à Hockey Témiscouata pour la continuité de son mandat dans le Témiscouata du développement des joueurs de hockey.

Adoptée à l'unanimité.

RS-55-23

**Championnat canadien ballon sur glace : Demande d'aide financière**

Un enfant, d'un ancien résident de Packington, sollicite une commandite pour financer le championnat canadien de ballon sur glace.

Le Conseil applique sa politique à l'effet d'accorder une aide financière de 25 \$ par jeune de notre municipalité qui participe à des activités régionales.

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que le Conseil décline cette demande en fonction de sa politique de dons.

Adoptée à l'unanimité.





No de résolution  
ou annotation

### **L'ensemble vocal Symphonie des Lacs**

L'ensemble vocal Symphonie des Lacs organise un concert le dimanche 23 avril prochain au Beaulieu culturel. Elle sollicite une aide financière de 50 \$ pour l'organisation de cet événement.

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

de verser une aide financière de 50 \$ à l'ensemble vocal Symphonie des Lacs pour l'organisation de son concert du 23 avril prochain.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-57-23**

### **Gala Méritas de l'École secondaire Dégelis**

L'école secondaire Dégelis organise le Gala Méritas pour souligner les efforts et l'implication des jeunes dans leur vie scolaire et parascolaire.

Après délibération,  
il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une aide financière de 50 \$ pour l'organisation de cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-58-23**

### **Acti-familles : demande d'aide financière**

Acti-familles est en campagne de financement pour les aider à dispenser l'ensemble de leur offre de services à la population du Transcontéental.

Après délibération,  
il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une aide financière de 75 \$ à Acti-familles pour l'organisation de leur offre de services.

Adoptée à l'unanimité.

### **Semaine de relâche VIP**

M. le maire invite toute la population aux différentes activités qui se dérouleront dans la cadre de la semaine de relâche à Packington. La programmation est disponible sur la page Facebook de la municipalité, sur l'écran et sur le site internet.

**RS-59-23**

### **FRR régional : Demande d'aide financière projet guérite et terminaux**

La municipalité de Packington, en collaboration avec la municipalité de St-Jean-de-la-Lande, désire protéger leur plan d'eau commun en installant une guérite au débarcadère public commun et des terminaux dans chacune des



stations de lavage pour contrôler et s'assurer que les embarcations soient lavées.

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que la municipalité de Packington demande, en collaboration avec la municipalité de St-Jean-de-la-Lande, une aide financière de 20,000 \$ à la MRC de Témiscouata pour l'implantation d'une guérite et de terminaux pour contrôler l'accès au plan d'eau.

Que la municipalité de Packington est mandatée pour présenter, pour et au nom des deux municipalités, cette demande.

Que Denis Moreau, directeur général, soit mandaté pour signer ladite demande.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Formation sur la gouvernance**

Le Directeur général informe les membres du conseil que le Centre de formation collégiale a trouvé un formateur pour dispenser le cours en gouvernance. Le formateur proviendra de Rimouski et le cours sera dispensé après le 10 mai prochain. On relancera les organismes pour avoir une date commune pour l'organisation de cette formation. Des frais de transport supplémentaires seront applicables considérant que le formateur est de Rimouski et pas du Témiscouata.

#### **Les Feux du Jerriboire**

M. le maire informe les membres de la rencontre que lui et le directeur général ont eu avec l'organisation des Feux de Jerriboire. Lors de l'activité de 29 avril, le comité présentera ses états financiers et un compte-rendu des activités de la dernière année. M. le maire donne les prochaines activités à venir du comité ainsi que la programmation du 29 juillet prochain.

#### **Correspondance**

Aucune correspondance.

#### **Période de questions**

- Un contribuable demande le coût total pour la réparation du resto et qui est l'entrepreneur
- Un contribuable demande si la population sera sensibilisée en rapport avec le lavage des bateaux et du danger qu'ils y en aient qui débarque sur des terrains privés sans passer par la station de lavage.
- Un contribuable demande si le projet du restaurant de la plage municipal était dans le programme triennal des immobilisations 2023-2025.
- Un contribuable désire obtenir plus de détails sur le coût du projet de réparation du restaurant de la plage.

#### **Levée de l'assemblée**

À 20 h 30, Mme Linda Lévesque propose la levée de l'assemblée.